

CHARTRE Du CDI Du LGT DAMAS

Le règlement intérieur du Lycée s'applique au CDI.

Le CDI est un lieu destiné à la lecture et à la maîtrise de l'information.

On y demande

- le calme et la politesse
- le respect du matériel et des documents

L'utilisation des ordinateurs est exclusivement réservée à la recherche documentaire, au TPE et au travail scolaire. L'accès à des sites interdits sera passible de sanctions.

Vous pouvez emprunter trois documents (livres, dvd, magazines) pour 21 jours. Les emprunts se font munis de vos cahiers de correspondances.

Vous pouvez demander des photocopies de documents de travail au CDI (devoirs finalisés...).

Vous pouvez acheter une carte à la gestion pour vos autres photocopies qui relèvent de votre scolarité.

Les professeures documentalistes et leur équipe sont là pour vous aider, vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches de recherches.

Dès que tu arrives au CDI :

* Tu déposes ton sac dans les casiers

* Tu prends ton nécessaire de travail et ton carnet de correspondance

* Tu t'inscris à chaque heure sur CDISTAT (*Inscription pendant les 15 premières minutes de l'heure*)

* Tu Parles à voix basse

Tu peux emprunter trois documents pour 21 jours.

Sont interdits :

- les téléphones portables
- nourriture et boissons (sauf l'eau)
- Jeux (cartes, vidéos ...)

Sanctions

Tout incident fera l'objet d'un rapport transmis à la vie scolaire, et une sanction adaptée sera proposée en rapport avec la faute commise au CDI.

Le personnel

Chaque personnel travaille pour le bien des élèves et doit être respecté dans son travail et sa personne. L'ensemble du personnel a autorité pour faire appliquer le règlement intérieur du lycée et la charte du CDI.

Modalité d'accès

Le CDI est un espace de travail ouvert aux élèves volontaires en dehors de leurs heures de cours notées à l'emploi du temps. Toute présence au CDI doit pouvoir se justifier, d'une lecture, d'une recherche, d'un travail personnel...

Les élèves sont sous la responsabilité des documentalistes lors de leur passage au CDI.

Objets trouvés

Tous les objets trouvés au CDI seront à récupérer dans un délai d'un mois avant d'être mis au rebut.

Mme P. Chambaud et Mme J. Y. Mouzard

La Professeure Documentaliste

Mme P. Chambaud et Mme J. Y. Mouzard

Les professeures Documentalistes

